



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 5 septembre 2019

PRESENTS : 20 titulaires - 2 suppléants votants - 6 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Sébastien RATHIER, Madame Marie-Joëlle GENESSEAU, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Céline GIRARD, Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Alain BERAUD, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Sandra MATHELIN, Madame Françoise GERY, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Marius DAVAL, Madame Chantal COSTA, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Corinne CHAUX.

ABSENTS : 2

Martine CHARON (Commune de St Germain Laval)
Loïs FAURE (Commune de St Germain Laval)

ABSENTS EXCUSES :

Gérard BURELLIER (Commune de Bully)
Philippe DUCREUX suppléé par Marie-Joëlle GENESSEAU (Commune de Luré)
Jean-Louis GAILLARD suppléé par Corinne CHAUX (Commune de Souternon)

POUVOIR : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno PRADIER (Commune de St Germain Laval)

TITULAIRES PRESENTS : 20

SUPPLEANTS : 2

POUVOIR : 0

VOTANTS : 22

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES

1.1 Convention d'application portant mise à disposition d'Opus avec Pôle emploi

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable a signé le 31 janvier 2019 une convention de partenariat dans le cadre de l'atelier et chantier d'insertion (ACI).

Pôle emploi propose que la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable signe une convention d'application pour arrêter les conditions dans lesquelles elle met à disposition de la CCVAI un outil informatique « Opus » qui permet de consulter l'ensemble des offres d'emploi recueillies par Pôle emploi. (Voir ANNEXE 1)

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer la convention d'application de mise à disposition d'Opus avec Pôle Emploi.

1.2 Conférence des financeurs - Désignation de représentants

Monsieur le Président indique à l'assemblée que depuis 2015, le Département de la Loire assure la présidence de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé, du Groupement Atouts Prévention Rhône-Alpes, des caisses de retraite et institutions de retraite complémentaire, de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de la Mutuelle Française de la Loire, les premières réalisations ont pu aboutir :

- à la finalisation d'un diagnostic partagé des besoins des populations âgées sur la Loire et d'un recensement des actions réalisées.
- à une communication des actions de prévention via l'Agenda « Bien vieillir » présent sur le site du Département.
- au déploiement d'actions de prévention collectives, individuelles et la mise en œuvre de forfaits autonomie au sein des résidences autonomie.
- les établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence des financeurs peuvent être représentés et ainsi se joindre à la coordination départementale.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner deux membres (un membre titulaire, un membre suppléant) afin que la CCVAI intègre la conférence des financeurs.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée désigne Dominique FRAISE (titulaire) et Céline GIRARD (suppléante) en qualité de membres à la conférence des financeurs du département de la Loire.

1.3 Contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCVAI a mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Le Centre de gestion de la Loire a :

- communiqué à la CCVAI les résultats,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre l'établissement et le courtier. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Une réunion avec le courtier doit avoir lieu à la mi-septembre.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans dans l'intérêt qui sera le meilleur pour la CCVAI,
- à autoriser la président à effectuer la résiliation, à titre conservatoire le contrat qui nous lie avec Groupama- CIGAC.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire, et ce dans l'intérêt qui sera le meilleur pour la CCVAI et à effectuer la résiliation à titre conservatoire du contrat avec Groupama.

1.4 Décisions modificatives

Budget CCVAI

Monsieur le Président informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de la CCVAI de l'exercice 2019, sont insuffisants suite à un réajustement des comptes d'amortissement, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-4 133.19	
6811	Dot. Amort. et prov.immos incorporelles	4133.19	0
TOTAL :		4 133.19	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée vote le réajustement des comptes au budget de la CCVAI tel que présenté ci-dessus.

1.5 Opération de transfert

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a voté le 11 avril 2019 les budgets de la CCVAI et notamment son budget annexe « Zone d'activités Grandes terres ».

Il est nécessaire de régulariser les opérations de transfert qui s'imposent, à savoir :

1°) Sur le budget CCVAI :

Compte 2111 Terrain	952.69 €
Compte 2151 Aménagement	33 064.39 €
Compte 2132 Bâtiment Atelier Partagé	232 743.54 €
Compte 675 Valeurs comptables	266 760.62 €
Compte 775 Produits de cessions	266 760.02 €

2°) Sur le budget Zone d'activités Grandes terres

Compte 6015	266 760.02 €
-------------	--------------

Monsieur le Président indique que la vente devrait se réaliser début décembre, le temps que l'entreprise obtienne son prêt.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter les écritures de régularisation comme présentées ci-dessus.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée accepte les écritures de régularisation comme présentées ci-dessus.

Arrivée de Madame Sandra MATHELIN

1.6 Remise exceptionnelle - Maison de santé

Monsieur le Président informe l'assemblée que les professionnels de santé de Saint-Martin la Sauveté ont sollicité un rendez-vous au sujet des charges qu'ils trouvent élevées.

Ces derniers souhaitent que la CCVAI n'applique pas pendant deux ans (2020 et 2021) la révision de leurs loyers.

Monsieur le Président indique que depuis juin 2019, la CCVAI s'est recalée au niveau de la facturation. Des régularisations ont donc été faites. Les professionnels de santé, après avoir beaucoup débattu, notamment sur le coût du chauffage qu'il trouve très élevé par rapport à la maison de santé sise à Saint Germain Laval, sollicite une non application de la révision des loyers pendant deux ans.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que les professionnels de santé n'ont rien fait pour que la maison de santé soit pluridisciplinaire malgré leur engagement initial.

Le conseil communautaire souhaite qu'une fois par an, le budget de la maison de santé leur soit transmis afin qu'ils soient conscients de l'effort important de la communauté de communes.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée accepte la remise exceptionnelle sollicitée par les professionnels de santé de St Martin la Sauveté (non révision des loyers en 2020 et 2021).

1.7 Remboursement internet - Syndicat de la Bombarde

Monsieur le président explique à l'assemblée que lors de la mise en place du très haut débit, il a été décidé de mutualiser la boxe internet avec le syndicat mixte de la Bombarde.

La CCVAI doit à ce titre rembourser à hauteur de 50% les frais d'abonnement payés par le syndicat mixte de la Bombarde.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à rembourser le Syndicat mixte de la Bombarde à hauteur de 50% des frais d'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, chaque année tant que l'utilisation restera mutualisée.

Le paiement interviendra à terme échu sur présentation du titre du Syndicat mixte de la Bombarde.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à rembourser le Syndicat mixte de la Bombarde à hauteur de 50% des frais d'abonnement du Très Haut Débit suite à la mutualisation de la boxe internet à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce, chaque année tant que l'utilisation restera mutualisée.

2 - ENVIRONNEMENT

2.1 Approbation du rapport annuel qualité et coût élimination des déchets - Activité 2018

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes doit être présenté au conseil communautaire.

Un débat s'ouvre notamment sur la problématique du ramassage des cartons. Monsieur SEIGNOL souhaite qu'il y ait un conteneur à cartons sur sa commune. Madame CLEMENT a la même demande mais il pourrait être mis sur la commune de Saint Julien D'oddes.

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'extension des consignes de tri sera mise en place.

Monsieur BRAY soulève le problème de nettoyage autour des PAV. Il lui est répondu qu'aujourd'hui, seuls les abords des conteneurs à cartons sont nettoyés.

Monsieur MAYERE indique que le questionnement sur la visibilité ou non du PAV ne change rien quant à son remplissage. C'est une réalité de tous les jours.

Le rapport sera ensuite transmis à chacune des communes membres de la Communauté de Communes.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée prend acte du rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes.

3 - ENFANCE JEUNESSE

3.1 Modification règlement fonctionnement du multi-accueil intercommunal « Les Champiloups »

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au contrôle de la Caisse d'Allocation Familiales en 2018 et de la circulaire N° 2019-005 du 5 juin 2019 portant sur le barème national des participations familiales, il est nécessaire

de modifier le règlement de fonctionnement du multi accueil intercommunal, « Les Champiloups ».
Le règlement entrera en vigueur le 10 septembre 2019.

Monsieur le Président indique que comme déjà abordé lors du conseil de février, nous devons réorganiser la commission d'attribution des places (CAP) en instaurant des critères de pondération et en anonymisant les demandes.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la modification du règlement de fonctionnement du multi accueil intercommunal, « Les Champiloups ».

QUESTIONS DIVERSES

1°) Le conseil communautaire a pris acte de 2 décisions du Président :

DEC2019_014P

De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour :

- la restauration de ripisylve sur l'Aix entre St Germain Laval et Pommiers en Forez - tranche 1 - pour un montant de 29 760 € au taux de 50 % soit 14 880 € de subvention.

DEC2019_015P

De signer la convention de prestation de services avec Forez-Est pour permettre l'accès au bassin et aux cours dispensés par les maîtres-nageurs de Forez Aquatic, pour l'année scolaire 2019-2020 et ce pour 5 créneaux de 12 séances.

Coût : 190,00 euros par séance et en sus 1,40 euros par bonnet et par élève.

2°) La réunion du 12 septembre programmée avec Monsieur IMBERT au sujet de la scolarisation des enfants de 3 ans est annulée. Une nouvelle date sera proposée.

3°) Madame DOUAZE, orthophoniste sera remplacée à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) Planning de l'équipe Atelier et chantier d'Insertion (ACI).

Monsieur le Président distribue le tableau des interventions sur les communes au cours de l'année 2018. L'équipe ACI sera à la disposition de la CCVAI le lundi au minimum. L'ACI n'interviendra que sur les roseaux, car si trop de communes sollicitent l'ACI nous ne pourrions plus honorer nos propres compétences.

Si une commune n'a qu'un seul agent et qu'il tombe malade ou s'il y a une intervention d'urgence, l'équipe ACI continuera à intervenir pour nos communes membres.

Monsieur FRAISE demande que l'intervention sur septembre prévue soit réalisée afin qu'il puisse s'organiser.

Monsieur CHERBLAND demande où est la mutualisation ? Il lui est répondu qu'il s'agit de l'aspect technique, mais comment gérer ? Il faut réfléchir à un service unique dans ce cas. La CCVAI n'est pas là pour remplacer une équipe communale mais pour donner un coup de mains dans une période critique pour la commune.

5°) Intervention agent des impôts (affiche)

6°) Mardi 17 septembre : rencontre à Saint Germain Laval avec les entreprises (affiche)

7°) Cartographies des communes (carte communale)

Il a été décidé que la communauté de communes posera un panneau sens interdit sauf riverain sur la desserte en direction de Saint Julien D'oddes.

8°) La thématique de la CTG est abordée. La question de la reprise en régie de l'ensemble des services liés à l'enfance jeunesse est posée.

La CTG permet que certaines actions soient subventionnées à la condition que le projet soit un projet de territoire. La réflexion est ouverte de 0 à 99 ans. Cela a pour intérêt de mettre à plat les interventions sur le territoire et d'avoir une vision de territoire.

Lors du prochain bureau, cette thématique sera abordée.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 H 40.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jeudi 3 octobre 2019 à 21 H**